

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 121/2026

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE
COMMUNAUTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS ' CLUB DES SPORTS DE GLACE
DE DAMMARIE-LES-LYS ' ET ' LES CARIBOUS DE SEINE-ET-MARNE ' -
SAISON 2026/2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant
délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le
Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour
l'exploitation de la patinoire communautaire, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027,
transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022
autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession
susvisé, portant, notamment, sur la fermeture estivale de la patinoire, transmis en préfecture et
notifié le 21 décembre 2022 ;

VU le contrat et son avenant n°1 susvisés, et, notamment son article 7.2.3 – *L'accueil des clubs
et associations sportives*, précisant que la mise à disposition et les conditions d'utilisation de la
patinoire, de ses locaux et de ses installations, font l'objet d'une convention ;

CONSIDERANT l'intérêt de signer chaque année cette convention avec chacun des deux clubs
pour la saison sportive correspondante ;

CONSIDERANT les responsabilités et les prérogatives de l'autorité concédante (propriétaire),
du concessionnaire (exploitant) et des clubs concernés (utilisateurs) justifiant le caractère
tripartite de ces conventions ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les deux conventions tripartites (projets ci-
annexés) portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 07 septembre 2026 au 31 mai
2027, ainsi que, tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision, à savoir :

- ✓ L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique)
- ✓ L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace)

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260928-65320-CC-1-1

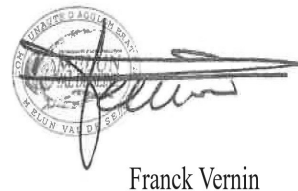
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication ou notification : 29 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature. The signature is written in dark ink and extends horizontally across the stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "MELUN VAN D. 13/11/2015".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.